



Syndicat National de la DGFIP-FORCE OUVRIERE
Section de la Haute Loire
17, rue des moulins – BP351
43012 LE PUY EN VELAY CEDEX
fo.ddfip43@dgfip.finances.gouv.fr
Site local : <http://www.fo-dgfip-sd.fr/043/>

COMPTE RENDU CAPL du 12 novembre 2019– Liste d'aptitude de C en B

En préambule, les représentants **FO-DGFIP** ont lu la déclaration liminaire suivante :

«Madame la Présidente,

Jeudi 14 novembre, les personnels de la DGFIP seront en grève et gonfleront le cortège en direction de Bercy : retrait du plan Darmanin, augmentation du point d'indice, promotions, effectifs, régime indemnitaire, retraites, conditions de travail, mépris du gouvernement... la coupe déborde depuis beaucoup trop longtemps !

En Haute-Loire, le 16 septembre dernier, 58% de vos agents vous donnaient déjà un avertissement très sérieux.

C'est dans ce contexte social hyper-tendu de réformes incessantes, assorties de toutes les régressions que vous convoquez cette CAP locale pour établir la liste d'aptitude de C en B pour l'année 2020.

La potentialité départementale pour cette CAPL se limite à une seule possibilité de classement.

Inacceptable pour les cadres C qui exercent des missions identiques à celle d'un cadre B mais qui ne touchent en contrepartie qu'un salaire d'agent !

Ils vivent cette injustice au quotidien et se sentent dévalorisés dans leur mission et leur investissement professionnel et personnel.

La raréfaction des promotions est incompréhensible et contribue fortement à leur colère.

Nous dénonçons donc, comme l'année dernière, l'absence de plan ministériel de qualification, décision qui limite le volume de promotions au cadre statutaire.

*Pour **F.O.-DGFIP** il s'agit là d'un véritable déni de reconnaissance des qualifications et de la technicité des agents.*

Cela atteste également qu'il s'agit bien de l'application d'une politique d'austérité menée par les gouvernements successifs, au nom de la réduction des déficits, accentuée par le gouvernement actuel et dont les agents de la DGFIP font les frais.

Pour les fonctionnaires de la DGFIP, aucune perspective de carrière ne se profile donc à l'horizon ! Ce tarissement de la promotion interne a, non seulement des conséquences sur le niveau des salaires, mais aussi sur celui des retraites.

Après le PPCR, autofinancé par les agents, qui a rallongé d'au moins deux ans les carrières par la suppression des réductions de temps de service, le gouvernement rompt avec le principe de carrière des fonctionnaires pour faciliter la mise en place de sa future réforme des retraites par points.

*Pour **FO**, ces propositions sont inacceptables et relèvent de la provocation d'un gouvernement dont la seule idéologie est la réduction des dépenses publiques, en ne reconnaissant qu'une qualité à ses fonctionnaires : être une variable d'ajustement du budget de l'État !*

C'est particulièrement démotivant pour les agents, à qui on demande toujours plus dans des services soumis à des restructurations incessantes et rendues exsangues par les suppressions d'emplois !

Dans ce contexte, nous vous demandons Madame la Présidente de dépasser la potentialité départementale prévue sur cette CAP locale afin de permettre à des agents méritants locaux de pouvoir aussi obtenir une promotion.

F.O.-DGFIP vous rappelle son attachement aux promotions internes et à la liste d'aptitude, qui sont un moyen de recrutement inscrit dans les statuts.

Pour conclure, nous rappelons aussi notre revendication de l'application de la possibilité d'affectation dans le département d'origine pour les agents promus de C en B par concours ou liste d'aptitude ».

La CAPL était convoquée à 9H30 par la direction avec comme ordre du jour l'examen des candidatures à la **liste d'aptitude de C en B**. Les représentants du personnel ont relevé le fait que la représentativité administrative ne respectait pas la règle de la parité hommes/femmes imposée par le règlement des CAPL. La direction a été priée de revoir sa copie et la CAPL a été reportée en début d'après-midi.

En réponse à notre déclaration liminaire, concernant l'absence de plan de qualification, la Présidente de séance n'a pas semblé choquée par la situation qui va laisser nombre d'agents insatisfaits.

Les représentants **FO-DGFIP** sont revenus sur l'unique potentialité du département pour 2020 et ont réitéré leur demande d'en obtenir une supplémentaire.

La direction a alors répondu qu'elle n'avait pas la main et que le nombre était imposé par l'administration centrale.

Les PV des séances des 13 et 25 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Débute ensuite l'examen des candidatures.

8 collègues postulaient sur cette liste d'aptitude. La direction générale a estimé à **1** le nombre de possibilités pour le département.

Les lauréats de la liste d'aptitude participeront au mouvement de mutation général de la catégorie B du 1^{er} septembre 2020, et, à ce titre, ils devront élargir au maximum leurs vœux.

Rappelons que les nouvelles règles de mutation seront effectives au 1^{er} janvier 2020 : affectation au département. Les missions structures et les RAN disparaissent. A notre question sur l'avenir des CAP nationales, la direction n'a pu apporter de réponse à ce jour.

Les représentants du personnel ont obtenu que la CAP classe **3 collègues** dans la catégorie « Excellents ».

De plus, pour 2 dossiers classés par la direction dans la catégorie « A revoir », les représentants du personnel ont obtenu leur relèvement dans la catégorie « très bon ».

Le vote ayant eu lieu catégorie par catégorie, les représentants **FO-DGFIP** ont voté « contre » les propositions de l'administration au regard des potentialités qui laissent bon nombre d'agents sur la touche.

QUESTIONS DIVERSES :

- ont été évoquées les affectations des 3 contrôleurs stagiaires avec le nouveau processus de formation. En effet, connaissant déjà leur affectation, ils sont formés actuellement en fonction des postes que la direction locale leur a attribué : un au SIP-SIE de Brioude, deux en direction (un spécialité Fiscalité personnelle et un spécialité gestion publique).

Les élus FO DGFIP : Jocelyne LIMAGNE - Nathalie PORTAL .